

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JANVIER 2026
(Article L. 2121-25 modifié du CGCT)

Délibération n° 1 – Avance de subvention au CCAS

Délibération n° 2 – Désignation de représentants de la commune au Conseil Coopératif de la SCIC OYA Energies

Délibération n° 3 – Signature d'une convention de passage avec OYA Energies

1 – AVANCE DE SUBVENTION AU CCAS :

Monsieur le Maire fait savoir aux membres de l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder au versement de la somme de 150 000 € au CCAS. Ce montant correspond à une avance sur la subvention de fonctionnement versée au CCAS, qui sera votée au Budget Primitif 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ

Vote l'avance de subvention de fonctionnement au CCAS.

2 – DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU CONSEIL COOPÉRATIF DE LA SCIC OYA ENERGIES :

Monsieur le Maire rappelle que l'absorption de la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale (SAEML) Energies Services Occitans et ENE'O dans la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) par actions simplifiée OYA ENERGIES a été réalisée le 31 décembre 2025.

La Ville, qui était actionnaire d'ENE'O, devient en conséquence, actionnaire de la SCIC OYA Energies.

Les statuts de la SCIC prévoient que 7 représentants du Conseil Municipal siègent en qualité d'administrateur dans le Conseil Coopératif.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de désigner les membres suivants :

- BOUSQUET Jean-Louis
- IVARS Cédric
- IMBERT Véronique
- SOULIÉ Jérôme
- DAVY Marie-Claire
- BOUYSSIÉ François
- TOUZANI Rachid

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ

Désigne les élus mentionnés ci-dessus pour siéger au sein du Conseil Coopératif de la SCIC OYA Energies.



3 – SIGNATURE D’UNE CONVENTION DE PASSAGE AVEC OYA ENERGIES :

Dans le cadre de la mise en place d’une antenne TDF, OYA Energies doit procéder à la création d’une ligne BTA en réalisant une canalisation souterraine sur une longueur totale d’environ 285 mètres, nécessitant un passage aérien et/ou souterrain sur les parcelles suivantes : AL 389 – 140 – 141 – 142 – 143 – 144 – 145. Une convention de passage a été établie afin que les agents d’OYA Energies puissent intervenir sur les parcelles en question et réaliser les travaux précités.

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L’UNANIMITÉ

Autorise le Maire à signer la convention de passage avec OYA ENERGIES.

Le Secrétaire de séance,

Pierre SCHULTHEISS

Le Maire,

Jean-Louis BOUSQUET